

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

SÉANCE DU 28 MAI 2024

Convocation

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage convocation : 03/06/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 03/06/2024

Publiée ou notifiée le : 03/06/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-huit mai, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, LEGER, et MM AMY, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LORIOT, POSTMA, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes MARTIN, MM AVRIL, BIGNON, BOUGAS, BRAULT, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, MOURIER, PAQUET, ROCTON, TOURNADRE.

Pouvoir :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2024 – 18 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR POUR LES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que pour répondre aux besoins des communes pour la gestion des déchets verts, le Syndicat Mixte du val de Loir a décidé de mettre son broyeur à disposition des communes, sous la forme d'une convention.

Le broyage des déchets verts a de nombreux avantages notamment il permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets verts, de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et de promouvoir les techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, haies paysagères).

Dans l'immédiat, au regard des exigences de sécurité et de l'organisation actuelle des services municipaux, l'usage de ce broyeur est strictement réservé aux besoins communaux.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du broyeur de déchets verts telle qu'annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre à disposition un broyeur de déchets verts aux communes,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER

